

## Comité Syndical du 06 04 06

### **Objet : Détermination de la population à prendre en compte pour la participation statutaire des Communes et Communautés de Communes**

Lors de la séance du 9 décembre 2005, le Comité Syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles a décidé de maintenir la cotisation statutaire des Communes et Communautés de Communes à 3,50 € par habitant pour l'année 2006.

Vu les modifications apportées aux modes de recensement de la population, il convient d'adopter une règle pour déterminer le nombre d'habitants.

Considérant les notions de population légale, population provisoire et nouveau recensement, il ressort que les populations légales issues du nouveau recensement seront authentifiées chaque année, à partir de 2008 par un décret publié au Journal Officiel. D'ici là, ce sont les populations légales issues du recensement de 1999, éventuellement modifiées à la suite de recensements complémentaires (et non pas d'enquête de recensement) parus au Journal Officiel de la République Française, qui seront en vigueur.

Considérant les notions de population totale et de population sans double compte, et étant précisé que la Dotation Globale de Fonctionnement octroyée par l'Etat est basée, en partie, sur la population totale avec les doubles comptes plus les résidences secondaires, Monsieur le Président propose de retenir comme base de calcul de la participation statutaire les données INSEE de population totale avec les doubles comptes, mais sans les résidences secondaires.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte de retenir comme base de calcul de la participation statutaire, les données INSEE de population totale avec les doubles comptes, mais sans les résidences secondaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Béziers, le 06 avril 2006.

Le Président  
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 24 avril 2006
---